



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 3 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERIAULT ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur MAUGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame SEBIH ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame Céline LENOIR, pouvoir à Madame SEBIH,
Monsieur LAMAAIZI, pouvoir à Monsieur VERCOUTRE,
Madame PLESSIER, pouvoir à Madame CORFMAT,
Monsieur MEUCCI, pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENTS EXCUSES :

Madame COLOMBA

Objet : Création de postes pour l'encadrement des enfants sur les temps péri et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le fonctionnement des structures d'accueil des enfants sur les temps périscolaires (restauration scolaire, accueils matin et soir, mercredis récréatifs) ;
Vu le fonctionnement des accueils de loisirs sur les temps extrascolaires (vacances scolaires) ;
Vu l'augmentation continue des effectifs accueillis, en lien avec la politique municipale menée en faveur de l'enfance ;

Vu l'habilitation de ces structures par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Vu les normes d'encadrement en vigueur, imposées par la réglementation applicable à ces accueils ;

Considérant la nécessité de garantir à tout moment un encadrement conforme aux exigences légales, y compris en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs agents ;

Considérant les dispositifs de contrats aidés mobilisables par la collectivité, tels que :

- les Parcours Emploi Compétences (PEC),
- les contrats d'apprentissage,

Considérant que le recours à ces dispositifs est conditionné aux besoins identifiés, au profil des candidats, aux modalités de prise en charge financière par l'État et aux objectifs de professionnalisation visés ;

Considérant qu'il convient d'adapter les dispositifs d'insertion ou de formation en fonction des profils des demandeurs d'emploi et des besoins des services municipaux ;

Considérant qu'un suivi régulier sera assuré au sein de la Commission municipale Enfance – Jeunesse – Éducation – Sports ;

Vu l'organigramme fonctionnel validé lors du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Création de postes

Le Conseil municipal autorise la création des postes suivants afin d'assurer l'encadrement des enfants sur les temps péri et extrascolaires :

- **8 postes d'adjoint d'animation à temps complet**, pour la période allant de la rentrée scolaire aux vacances d'été (de septembre à début juillet) ;
- **13 postes d'adjoint d'animation à temps non complet**, pour la même période (de septembre à début juillet) ;
- **16 postes d'adjoint d'animation à temps complet**, pour la période des vacances estivales (de juillet à mi-août), en fonction des effectifs prévisionnels ;
- **3 postes relevant de contrats aidés** (type PEC ou apprentissage), qui seront pourvus en fonction des besoins du service, du profil des candidats, des possibilités de financement et des objectifs de formation ou d'insertion.

Les agents recrutés seront rémunérés selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Ils percevront le régime indemnitaire (RIFSEEP) attribué au personnel communal relevant du même cadre.

Ils pourront être amenés, selon les nécessités de service et à la demande de leur hiérarchie, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Modalités de pourvoi

Les postes ainsi créés ne seront pourvus que dans la limite des besoins réels du service et sous réserve du respect des normes d'encadrement en vigueur.

Article 3 : Transmission

La présente délibération fera l'objet d'une ampliation adressée :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise,
- à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mouy,
- à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée,

N° :

43/25

Date de convocation :

25 juin 2025

Nombre de membres en exercice :

28

Nbre de membres présents ou représentés :

27

Nbre de membres absents :

1

Vote au scrutin public

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Patrick BRUVIER


